

**PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05
RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le _____ 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement aux termes de la séance de consultation publique tenue le _____ 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeubles patrimoniaux le presbytère de Saint-François-Xavier de Grande-Vallée sise au 5, St-François-Xavier Est. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. Son importance historique et architecturale;
2. Sa construction en 1910;
3. L'architecture de style Néoclassicisme fort populaire durant le 19^e siècle et les premières décennies du 20^e siècle;
4. Sa valeur patrimoniale qui repose sur son histoire, son usage, son ancienneté, son style architectural et sa position dans le paysage;
5. La préservation de la composition, notamment le revêtement extérieur en crépi ou enduit et le recouvrement en tôle canadienne de la toiture et la volumétrie;
6. Sa localisation au cœur de la municipalité, joutée par le cimetière, l'église et l'école primaire, lesquels forment un noyau institutionnel dominant le village de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 2023-05, sur la citation du Presbytère de Saint-François-Xavier à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté;

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 12 juin 2023

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière

Échéancier

- Avis de motion donnée le 12 juin 2023 (Résolution numéro 2023-0157)
- Dépôt et présentation du projet de règlement 2023-05 le 12 juin 2023
- Publication et affichage de l'avis d'assemblée publique de consultation le 13 juin 2023
- Adoption du *Règlement numéro 2023-05* le _____ 2023 (Résolution numéro 2023-0__)
- Avis de publication du *Règlement numéro 2023-05* affiché le _____ 2023